

## Notice d'Information Pour les INSCRIPTIONS Année universitaire 2022-2023

### I. Dispositions générales relatives à l'inscription administrative :

- L'inscription administrative est **obligatoire et personnelle** chaque année et doit impérativement être effectuée **avant le début des cours**.
- L'inscription est validée (certificat de scolarité et carte d'étudiant délivrés) **uniquement lorsque les droits sont acquittés et les pièces justificatives fournies**
- L'inscription vous permet d'activer **vos droits aux services numériques** (vous devrez activer votre compte adonis <https://adonis.universite-paris-saclay.fr/activation/> et votre compte ecampus avant la rentrée **Tutoriel PDF** : [Comment activer son compte eCampus](#) )
- L'inscription administrative conditionne la délivrance des résultats et la remise du diplôme
- **Tout changement de situation**, adresse, état civil, statut de boursier ou non etc... en cours d'année **devra être signalé au Service de Scolarité** concerné.
- Selon le diplôme préparé et les choix optionnels opérés, des droits facultatifs correspondant à des prestations spécifiques pourront vous être proposés en plus des droits de scolarité.
- **Possibilité de payer les droits d'inscription en 3 fois sans frais en ligne et en présentiel que dans certaines composantes à partir d'un montant de 150€ et uniquement par Carte bancaire (demande à effectuer au plus tard le 15 octobre 2022).**
- **En cas de paiement par chèque, le libeller à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Paris-Saclay**
- Il est encouragé d'effectuer le règlement des frais d'inscription en ligne lorsque cela est possible afin de faciliter le traitement de l'inscription

**👉 Le dossier dûment complété, accompagné des pièces justificatives et du paiement, conditionne la délivrance de la carte d'étudiant, donne accès aux salles de cours et d'examen ainsi qu'à la remise du relevé de notes et du diplôme.**

### II. La Contribution Vie Etudiante et Vie de Campus (CVEC)

Avant l'inscription en formation initiale, il est obligatoire de s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS en se connectant au site [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr). **Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.** Le montant de la CVEC est de 95 €.

Après acquittement de la CVEC, une attestation sur laquelle figure le numéro d'acquittement nécessaire à l'inscription, sera transmise par mail.

**Si vous êtes boursier** et que vous avez reçu votre notification définitive de bourse avant la date de votre inscription administrative, vous serez exonéré du paiement de la CVEC. Toutefois il est obligatoire de se connecter sur le site du CROUS afin d'obtenir un numéro d'attestation CVEC. Sans notification définitive de bourse, la CVEC doit être réglée, mais le remboursement sera automatique dès la notification de bourse.

Les étudiants inscrits en formation continue ne sont pas concernés par la CVEC

### III. **Certificat Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou Journée Défense et Citoyenneté (JDC) :**

Les français de moins de 26 ans doivent justifier de leur situation vis-à-vis des obligations du service national pour être autorisés à s'inscrire aux examens (*articles L.113-4 et L.114-6 du code du service national*) et obtenir leur diplôme.

**1<sup>ère</sup> étape** : garçons et filles doivent **se faire recenser** à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent leur 16<sup>ème</sup> anniversaire.

**2<sup>ème</sup> étape** : participer à la **JDC** (Journée Défense Citoyenneté).

La **participation à cette journée est obligatoire** entre le recensement et l'âge de 18 ans.

Dès l'inscription à l'université, il est indispensable de fournir les justificatifs.

**Sans ce document dans votre dossier administratif, il vous sera impossible de vous présenter aux examens et d'obtenir votre diplôme.**

**NB** : ceux qui n'ont pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment auprès de la mairie de leur domicile.

### IV. **Cas d'exonération des droits universitaires**

- **Les boursiers sur critères sociaux**, les étudiants bénéficiant d'une Aide Spécifique Annuelle (ASA) et **les boursiers étrangers du gouvernement français** sont exonérés des droits d'inscription et des droits spécifiques
- Les **pupilles de la nation** sont exonérés des droits d'inscription sur présentation d'une attestation ou d'une carte de pupille de la nation.
- Les **étudiants en apprentissage** et en contrat d'apprentissage, sont également exonérés des droits universitaires dès signature de leur contrat
- A titre exceptionnel, **certaines situations particulières** peuvent donner lieu à une exonération des droits d'inscription

Dans ce dernier cas, les étudiants doivent s'adresser à leur **Service de Scolarité** afin d'effectuer les démarches nécessaires. Ils devront constituer un **dossier** qui sera examiné par la commission locale puis transmis à la Présidence de l'Université pour décision finale, **dans le mois suivant le début des cours.**

### V. **Annulation d'inscription et remboursement des droits :**

- Si le candidat renonce à son inscription **au plus tard 30 jours après le début des cours**, le remboursement des droits de scolarité lui est accordé, à l'exception d'une somme forfaitaire de 23€. Il doit formuler **par courrier et dans les délais** sa demande auprès du service de scolarité concerné

- **Demande de transfert du 1er Septembre 2022 au 31 janvier 2023**

Ce transfert ne donne pas droits à remboursement. L'université de Paris-Saclay reversera la totalité des droits universitaires à l'université d'accueil à sa demande, hormis la somme de 23€ restant acquise à Paris-Saclay au titre des frais de gestion.

- **Demande de transfert après le 31 janvier 2023**

Ce transfert ne donne pas droits à remboursement. L'université Paris-Saclay reversera la moitié des droits universitaires à l'université d'accueil à sa demande, hormis la somme de 23€ restant acquise à Paris-Saclay au titre des frais de gestion.

- **Tout étudiant inscrit et renonçant** pour convenance personnelle **plus de 30 jours après le début des cours** à suivre ses études à l'université Paris-Saclay, **ne pourra pas obtenir le remboursement** des droits de scolarité qui resteront acquis à l'université. Toutefois, il pourra être envisagé de présenter à titre exceptionnel, un dossier de demande de remboursement sur critères sociaux des droits de scolarité. Ce dossier doit être instruit par la Commission locale de la composante **dans le mois suivant le début des cours.**

- **Attention, toutefois, lors d'une annulation d'inscription en PASS après 30 jours, l'inscription au concours reste comptabilisée.**

## VI. Sécurité sociale

Depuis la rentrée 2018-2019 les étudiants de première année d'études après le bac n'ont plus à payer la cotisation annuelle de la Sécurité sociale étudiante. Ils sont affiliés à leur régime d'origine, en général celui de leurs parents, sans démarche supplémentaire à accomplir à la rentrée.

Les étudiants étrangers arrivant en France pour une première inscription devront faire une télédéclaration auprès de la CNAM (etudiant-etranger.ameli.fr) pour être affiliés au régime de sécurité générale

Plus d'informations sur le site : <http://www.etudiant.gouv.fr/>

## VII. Catégories socio-professionnelles : (cf. cadre 8 du dossier d'inscription)

CODE	LIBELLE	CODE	LIBELLE
10	Agriculteur exploitant	48	Contremaître-agent de maîtrise
21	Artisan	52	Employé civil-agent de service de la FP
22	Commerçant et assimilé	53	Policier et militaire
23	Chef entreprise 10 salariés ou plus	54	Employé administratif d'entreprise
31	Profession libérale	55	Employé de commerce
33	Cadre de la fonction publique	56	Personnel service direct aux particuliers (restauration, garde enfants...)
34	Professeur, profession scientifique	61	Ouvrier qualifié
35	Profession information/arts/spectacles	66	Ouvrier non qualifié
37	Cadre administratif et commercial d'entreprise	69	Ouvrier agricole
38	Ingénieur cadre technique d'entreprise	71	Retraité agriculteur exploitant
42	Instituteur et assimilé	72	Retraité artisan-commerce-chef d'entreprise
43	Profession interm. santé et travailleur social	73	Retraité cadre-profession intermédiaire
44	Clergé-religieux	76	Retraité employé et ouvrier
45	Profession interm adm de la fonction pub.	81	Chômeur n'ayant jamais travaillé
46	Profession interm adm et commerce.entrep	82	Personne sans activité professionnelle
47	Technicien		

## VIII. Accueil des étudiants de nationalité étrangère :

Il est important de vérifier la date d'expiration de du visa ou titre de séjour au moment de l'inscription.

Trois mois avant l'expiration de ce dernier, il est nécessaire d'adresser un mail à [visa.etudiant@universite-paris-saclay.fr](mailto:visa.etudiant@universite-paris-saclay.fr) qui vous informera sur les démarches de renouvellement de titre.

Pour rappel, un titre de séjour en cours de validité est obligatoire notamment pour l'obtention d'un stage.

## IX. Accueil des étudiants en situation de handicap :

Dans le cadre de sa mission de service public, l'université peut aménager le cursus universitaire des étudiants handicapés qui ont besoin d'une aide technique, pédagogique ou humaine. L'inscription universitaire est l'occasion de prendre contact avec les étudiants susceptibles de bénéficier des aides prévues.

- **Aménagement des examens**

Les étudiants peuvent bénéficier d'un temps majoré pour les examens, de l'assistance d'un secrétaire, de textes agrandis ou en braille ou toute autre disposition qui s'avérerait utile.

- **Aménagement du cursus**

Aménagements des horaires, aménagements matériels, accès au service reprographie, traduction de documents en braille ou agrandis, prise de notes, prêt de matériels spécialisés, interprètes.

- **Soutien pédagogique et technique**

Aide pour les recherches documentaires (en bibliothèque/sur internet) - Tutorat

- **Prise en charge des transports**

Le syndicat des transports d'Ile de France (STIF) organise les transports des étudiants en situation de handicap de leur domicile vers leurs lieux d'étude. Il faut disposer de l'avis de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du lieu de résidence, qui détermine le besoin de l'étudiant à bénéficier d'un transport spécifique pour les trajets entre leur domicile et leur établissement universitaire. Pour contacter le STIF : [etudiants.ta@stif.info](mailto:etudiants.ta@stif.info)

Afin de pouvoir bénéficier de ces mesures ou simplement pour être informé des actions mises en place par le Service Handicap (recherche de stage et d'emploi, manifestations autour du handicap), un questionnaire est à remplir dans le dossier d'inscription appelé recensement des étudiants présentant un handicap à retourner au service Handicap et Etudes ou au correspondant handicap de votre composante.

Dès la 1<sup>ère</sup> inscription, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec le médecin auprès du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé - SUMPPS de votre composante pour constituer votre plan personnalisé d'aménagement.

Pour toute information complémentaire :

**Le Service Handicap Bât 336 RDC mail : handicap.etudiant@universite-paris-saclay.fr  
tél : 01 69 15 61 59**

COMPOSANTES	CONTACTS CORRESPONDANTS HANDICAP	CONTACTS SUMPPS
<b>UFR Droit-Economie-Gestion 92</b> Sceaux	Service Scolarité Tél : <b>01 40 91 18 75</b> <b>handicap.jean-monnet@universite-paris-saclay.fr</b>	Bât. B - RDC Tél : <b>01 40 91 17 12</b>
<b>UFR Médecine</b> 94 - Kremlin Bicêtre	Service Hygiène Sécurité Tél. <b>01 49 59 66 60</b> <b>handicap.medecine@universite-paris-saclay.fr</b>	4ème niveau porte 459 Tél : <b>01 49 59 67 62</b>
<b>UFR Pharmacie</b> 92 - Châtenay-Malabry	Service Scolarité Tél : <b>01 46 83 53 42</b> <b>handicap.pharmacie@universite-paris-saclay.fr</b>	Tour A - RDC Tél : <b>01 46 83 54 14</b>
<b>UFR Sciences</b> Campus d'Orsay	Service Handicap et Etudes Bât. 336 - RDC Tél : <b>01 69 15 61 59</b> <b>handicap.etudiant@universite-paris-saclay.fr</b>	Bât. 336 - RDC - porte 015 Tél : <b>01 69 15 65 39/ 76 07</b>
<b>Polytech Paris-Saclay</b>	Services des relations internationales – Bureau 008 Tél : <b>01 69 33 86 53</b> <b>handicap.polytech@universite-paris-saclay.fr</b>	IUT d'Orsay Tél : <b>01 69 33 60 28</b>
<b>UFR STAPS</b> Campus d'Orsay	Service Scolarité Tél : <b>01 69 15 31 20</b> <b>handicap.staps@universite-paris-saclay.fr</b>	Bât 336 - RDC - porte 015 Tél : <b>01 69 15 63 39 / 76 07</b>
<b>IUT Cachan</b>	Infirmierie Tél : <b>01 41 24 11 10</b> <b>handicap.iut-cachan@universite-paris-saclay.fr</b>	Bât. B - RDC – bureau 12 Tél : <b>01 41 24 11 09</b>
<b>IUT Orsay</b>	Infirmierie Tél : <b>01 69 33 60 28</b> <b>handicap.iut-orsay@universite-paris-saclay.fr</b>	Bât. E - RDC - porte 005 Tél : <b>01 69 33 60 28</b>
<b>IUT Sceaux</b>	Service Scolarité Tél : <b>01 40 91 24 11</b> <b>handicap.iut-sceaux@universite-paris-saclay.fr</b>	RDC - porte 330 Tél : <b>01 40 91 24 00 / 24 40</b>